

GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL VOUS PROPOSE LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC : NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES, DES RÉFLEXES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "PORTRAIT". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL A POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUELLE. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉES PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

Fonction Publique
Agent Public
Carrière
Droits et Devoirs

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC N° 7 JANVIER 2023

LA NOTION DU MOIS : " LE CORPS " DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Pour ce 1er numéro de l'année 2023, qui est notre 7ème numéro d'apparition, le traitement de cette rubrique sera axé sur la notion de "**Corps**" dans la **Fonction Publique**.

En effet, il est important de souligner que la Fonction Publique emploie les agents publics permanents et les agents publics non permanents (agents contractuels de l'Etat). Seuls, les agents publics permanents sont regroupés en "**Corps**".

Aucun corps ne peut être créé ni maintenu s'il n'existe un besoin et un effectif minimum.

Aux termes de l'**article 103 de la loi n° 1/2005 du 4 février 2005, portant Statut Général de la Fonction Publique qui dispose que : "On entend par corps, l'ensemble des agents permanents ayant vocation aux mêmes emplois, portant la même dénomination, appartenant à la même hiérarchie d'une même spécialité et d'un même secteur d'activité.** Cette définition est confirmée par l'**article 4 de la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des Fonctionnaires.**

Le fonctionnaire a la possibilité de changer de "corps" de sa propre initiative ou sur proposition de son supérieur hiérarchique. Cependant, l'affectation ou la nomination à un poste ou à un emploi d'un service ne confère pas à l'agent concerné la qualité de membre du corps ayant vocation à occuper cet emploi ou ce poste. Le changement de corps est subordonné à la présentation des diplômes requis pour l'accès à ce corps et à la réussite au concours de recrutement. **Art.104 du Statut Général de la Fonction Publique.**

Tout ceci est garanti par des statuts généraux et particuliers sous forme de lois (**Art.101 du Statut Général de la Fonction Publique**).

Les emplois de la Fonction Publique sont ainsi constitués autour de la notion de "corps" qui encadre les différentes activités professionnelles. Les agents publics permanents, selon leurs niveaux de recrutement peuvent être classés en catégories désignées dans l'ordre hiérarchique par les lettres **A, B et C**.

On note que beaucoup de " corps "sont spécifiques à certains départements ministériels à cause des emplois qui y sont rattachés.

Exemples : Corps des Inspecteurs Principaux du Travail A1 (Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail)), Diplôme d'Etudes Supérieures

(Bac+5) en droit ou Sciences Economiques plus diplôme de spécialisation délivré par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Libreville (section Travail) ou un établissement similaire agréé par l'Etat. Cf. Art.20 du décret n°863/PR/MFP du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du Secteur Administration Générale.

Corps des Médecins A1 (Ministère de la Santé) : Doctorat d'Etat ou d'Université en Médecine ou diplôme reconnu équivalent par l'Etat. Décret n°867/PR/MFP du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du Secteur Sanitaire et Social. Art.1-26. du décret n°867/PR/MFP du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du Secteur Sanitaire et Social. Art.9

On constate également que certains corps administratifs peuvent se retrouver dans toutes les administrations publiques à cause des emplois administratifs qui y sont rattachés.

Exemple : Un agent appartenant au corps d'assistant de communication sociale ou au corps d'administrateur civil, peut exercer dans tous les départements ministériels sans lui conférer la spécificité des corps rattachés à ce ministère. Car, un administrateur civil ne deviendra pas médecin s'il est recruté au ministère de la santé, il sera employé comme administratif.

Pour mieux comprendre la répartition des corps dans d'autres secteurs activités, il serait souhaitable de consulter les statuts particuliers relatifs à chaque secteur d'activité.

PORTRAIT

Etant toujours dans la décennie de la femme, pour ce numéro du "Guide de l'Agent Public" sur la notion de "corps" dans la Fonction Publique, nous vous proposons le portrait d'une énarque récemment retraitée du ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail.

Un agent public qui a servi l'Etat avec abnégation et a fait valoir ses droits à la retraite en 2022, en la personne de Madame **Léonie IROUNGUI née le 20 juin 1962 à Koula-Moutou**. Diplômée de l'ENA, de la dixième promotion section Sociale, baptisée Pascaline Mferry BONGO ONDIMBA et recrutée dans la Fonction Publique en septembre 1992 à la Direction Générale du Travail, de la Main d'œuvre et de l'Emploi.

Pendant 32 ans, ce haut cadre a été au service de l'Administration Gabonaise, dans le corps d'Inspecteur Principal du Travail, pan Travail. Forte de son expérience professionnelle, **Léonie IROUNGUI** a toujours su relevé les différents défis auxquels, elle faisait face à chaque étape de sa carrière administrative au travers des postes de responsabilité qu'elle occupait. A savoir : Chef de Service de la Réglementation à la Direction du Travail et de la Réglementation (1996-1998) ; Directeur Adjoint à la Direction des Etudes et de la Documentation (1998-2001) ; Directeur de ladite Direction (1998-2001) ; Directeur à la Direction des Etudes et de la Documentation (2002) ; Chargé d'Etudes au Cabinet du Ministre en charge du Travail (2002-2006). Puis, elle sera Conseiller Technique du Ministre en charge du Travail (2006-2011) ; Inspecteur Général Adjoint à l'Inspection Générale de l'Hygiène et de la Médecine du Travail (2011-2013) ; Directeur Général à la Direction Générale du Travail, de la Main d'œuvre et de l'Emploi (2013-2018) ; Inspecteur des Services à l'Inspection Générale des Services (IGS) du Ministère en charge du Travail (2018-2022).

On soulignera qu' en 2007, elle suit une formation sur l'amélioration du système d'inspection du travail en matière de sécurité et de santé au travail à Turin (Italie). Puis, en 2017 une formation sur le Dialogue Social Tripartite en Afrique de l'Ouest et du Centre notamment dans les pays membres du Centre Régional Africain d'Administration du Travail (CRADAT). Elle a également participé avec d'autres experts à la rédaction du nouveau Code du Travail et du texte organique de la Direction Générale de la Santé et Sécurité au Travail.

Passionnée par son travail et faisant preuve de professionnalisme dans ses fonctions ; **Léonie IROUNGUI** exerçait dans son Administration avec loyauté, impartialité et dévouement, tout en restant disponible et respectueuse à l'endroit de sa hiérarchie. Elle était également un manager bienveillant avec ses collaborateurs.

La prise en compte ou la valorisation de la ressource humaine par l'amélioration des conditions de travail des agents publics, l'affiliation des agents publics à une maison d'assurance en cas d'accident dans leur lieu de travail et le perfectionnement des agents à travers des formations qui leur permettront de s'adapter à l'évolution du monde du travail, tels sont ses souhaits.

Elle invite l'agent public, à la lecture régulière des textes législatifs et réglementaires, afin de connaître ses droits et devoirs et l'exhorte au respect de la déontologie administrative.



Madame **Léonie IROUNGUI** recevant le certificat de reconnaissance des mains du Directeur Général de la Fonction Publique Monsieur **Edouard NFOULA MBOME**

CITATION DU MOIS



"L'organisation est la base du succès".
Morgan Hounton, écrivain, Béninois.